

La réussite en quelques étapes pour 2024

Alors que s'amorce une nouvelle année, il n'y a pas de meilleur moment pour vous préparer à la réussite financière en 2024 et au-delà. Voici quelques conseils importants.



1. Élaborez un plan pour réduire vos dettes et commencez à épargner en prévision de l'avenir.

Votre conseiller financier peut vous aider à faire la distinction entre les bonnes et les mauvaises dettes et à déterminer comment vous pouvez vous attaquer à votre endettement.



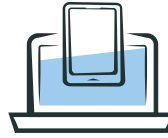
2. Prévoyez un fonds en cas d'urgence. Que se passerait-il si vous ou votre conjoint perdiez votre emploi?

Auriez-vous suffisamment d'épargne pour couvrir vos dépenses pendant que vous en cherchez un autre? Que se passerait-il si vous deviez remplacer le toit de votre maison ou payer une réparation d'automobile majeure? Cela vous endetterait-il?



3. valuez vos objectifs et envisagez un plan d'épargne à l'abri de l'impôt.

Voyez-vous vraiment une différence si vous placez l'argent dans un régime enregistré, comme un compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI), qui peut servir à n'importe quel objectif financier? Découvrez les options offertes à l'adresse [AGF.com/produitsenregistres](https://www.agf.com/produitsenregistres).



4. Automatisez votre épargne et vos placements et commencez tôt.

L'établissement d'un programme de prélèvements automatiques (PPA), c'est-à-dire une cotisation périodique qui est prélevée directement sur votre chèque de paie ou compte bancaire, peut vous aider à accroître votre épargne avec un minimum d'efforts. En investissant régulièrement et en suivant un plan de placement cohérent, vous pouvez profiter des avantages d'une croissance composée, peu importe le montant investi.



5. Utilisez les avantages qu'offre votre employeur.

De nombreuses entreprises offrent à leurs employés un régime d'épargne ou de cotisations de contrepartie. Vérifiez auprès de votre service des Ressources humaines si vous pouvez profiter d'un programme destiné aux employés qui vous aidera à accroître votre épargne plus rapidement.



6. Assurez-vous que votre liste de bénéficiaires est à jour.

Le bénéficiaire est la personne ou l'entité qui recevra le produit de votre compte à votre décès.

Consultez l'article complet intitulé « La réussite en 7 étapes pour 2024 », à l'adresse [AGF.com/nouvelleannee](https://www.agf.com/nouvelleannee).

Fonds Simple Bon Sens

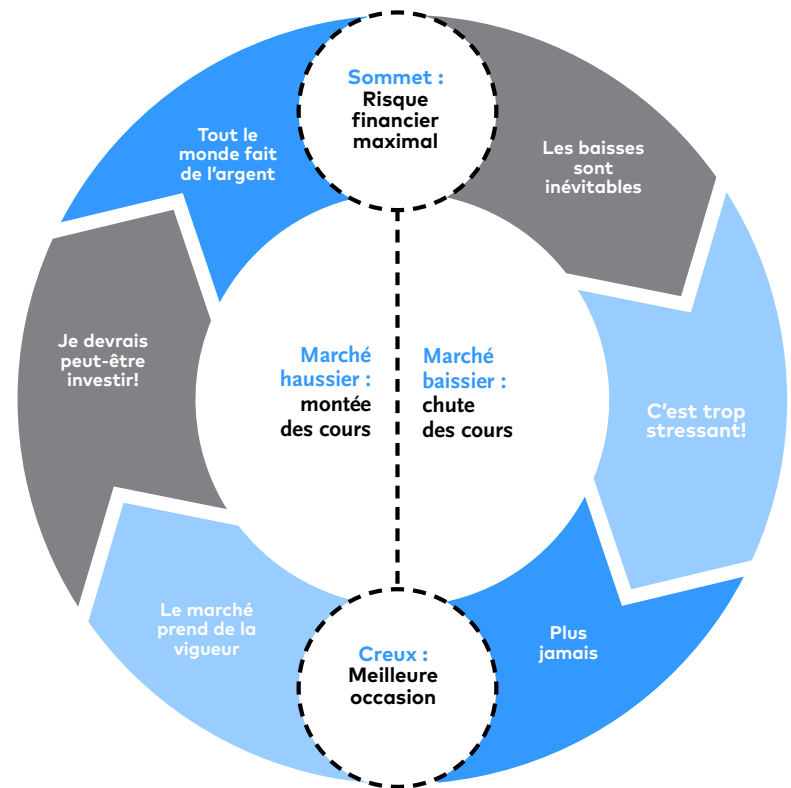
Investir dans un programme comme les Fonds Simple Bon Sens aide les investisseurs prudents à atteindre leurs objectifs en profitant à la fois des avantages d'une gestion de fonds professionnelle et d'une protection d'assurance. Communiquez avec votre représentant de Primerica pour savoir quel portefeuille correspond le mieux à votre horizon de placement et à votre tolérance au risque et commencez à investir en prévision de l'avenir.



Ne vous laissez pas emporter par un cycle d'émotions.

Les fluctuations des marchés peuvent être éprouvantes. Sachez que votre opinion du marché peut refléter le stade actuel du cycle et que vous devrez peut-être vous recentrer sur les perspectives à long terme.

Pour obtenir des stratégies et des renseignements qui vous aideront à composer avec la volatilité, rendez-vous à l'adresse AGF.com/volatilite.



Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada :
6985 Financial Drive, bureau 400, Mississauga (Ontario) L5N 0G3 | 905-812-2900

Veillez communiquer avec moi pour que je puisse vous aider à définir vos objectifs financiers et à établir un plan pour mieux les atteindre.

La Société de Gestion AGF Limitée (AGF) est une société indépendante de gestion de placements diversifiés à l'échelle mondiale. Placements AGF Inc., une filiale d'AGF, est le gestionnaire de portefeuille des Fonds Simple Bon Sens de Primerica.

Les Fonds Simple Bon Sens de Primerica sont des contrats d'assurance individuels à capital variable offerts par la Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada. Une description des principales caractéristiques du contrat individuel à capital variable est contenue dans la Brochure d'information des Fonds Simple Bon Sens de Primerica. **Sous réserve d'une garantie applicable au décès ou à l'échéance, toute fraction de la prime ou tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer en fonction des fluctuations de la valeur marchande des éléments d'actif du fonds distinct.**

Des commissions de vente, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être reliés aux fonds communs de placement et aux fonds distincts. Veuillez lire le prospectus ou la Brochure d'information avant d'investir. Les rendements antérieurs ne sont pas nécessairement une indication des rendements futurs des fonds distincts.

Le présent document est fourni à titre informatif et éducatif seulement. Il ne s'agit pas d'une recommandation à l'égard d'un produit, d'une stratégie ou d'une décision de placement en particulier, et le document ne vise pas à suggérer de prendre des mesures quelconques ou de s'en abstenir. Il ne vise pas à répondre aux besoins, à la situation et aux objectifs d'un investisseur en particulier. Ces renseignements ne constituent pas des conseils fiscaux ou juridiques. Les investisseurs devraient consulter un

conseiller financier ou un fiscaliste avant de prendre des décisions de placement, financières ou fiscales.

Les représentants de Primerica ne sont ni avocats, ni notaires, ni planificateurs en matière de finance ou de succession, ni conseillers fiscaux. Pour en savoir plus, nous vous conseillons d'obtenir un avis professionnel indépendant.

Le nom Primerica désigne Primerica, Inc. et les sociétés qui lui sont affiliées. Placements AGF est un groupe de filiales en propriété exclusive de La Société de Gestion AGF Limitée, un émetteur assujéti au Canada. Les filiales de Placements AGF sont Placements AGF Inc. (« PAGFI »), AGF Investments America Inc. (« AGFA »), AGF Investments LLC (« AGFUS ») et AGF International Advisors Company Limited (« AGFIA »). Le terme Placements AGF peut faire référence à une ou à plusieurs des filiales directes ou indirectes d'AGF ou à toutes ces filiales conjointement. Ce terme est utilisé pour plus de commodité et ne décrit pas précisément les sociétés distinctes qui gèrent chacune leurs propres affaires.

Les entités qui font partie de Placements AGF ne fournissent des services de conseils en placement ou n'offrent des fonds de placement que dans le territoire où la société, les particuliers ou les produits en question sont inscrits ou encore où la société ou les particuliers sont autorisés à fournir ces services.

Placements AGF Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Société de Gestion AGF Limitée, et procure des services de gestion et de conseil en matière de fonds communs de placement au Canada.

Date de publication : 15 février 2024. RO : 20240124-3334541